

n° A03/2016/PMC

Le Directeur académique, des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie d'Orléans-Tours et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 par lequel le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein des comités techniques
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 fixant la composition du CTSD de l'Indre pour une durée de quatre ans ;
- Vu les nouvelles propositions faites par les organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté A02/2016/MC du 30 août 2016 fixant la composition du comité technique spécial départemental de l'Indre, est modifié comme suit :

Article 2 :

Le comité technique spécial départemental de l'Indre est présidé par le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre (DA-DSDEN) et comprend également, en qualité de membre de l'administration :

- Monsieur Olivier TOMAÏER, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre

Le DA-DSDEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

Article 3 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental de l'Indre, désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin organisé entre le 27 novembre et le 4 décembre 2014 :

I. MEMBRES TITULAIRES

UNSA Éducation

| | |
|--------------------------|---|
| Mme Bérengère DELHOMME | Collège Stanislas Limousin – Ardentes |
| Mme Coline DELHOMME | Ecole élémentaire Les Planches – Saint-Maur |
| M. Dominique BIZEUL | Collège Beaulieu – Châteauroux |
| Mme Laëtitia CHARBONNIER | Ecole élémentaire Raoul Janvoie - Buzançais |
| Mme Jessica GEORGET | ZIL Ecole élémentaire Descartes – Châteauroux |
| Mme Marie BOUROULLEC | Lycée Rollinat – Argenton-Sur-Creuse |

FSU

| | |
|---------------------|---|
| Mme Mayalen LEMAIRE | Ecole élémentaire – Mosnay |
| Mme Sophie GRENON | Ecole primaire – Eguzon-Chantôme |
| Mme Eloïse GONZALEZ | Collège Vincent Rotinat – Neuvy Saint Sépulchre |
| Mme Cécile BUCHET | Collège Condorcet – Levroux |

II. MEMBRES SUPPLEANTS

UNSA Éducation

| | |
|------------------------|--|
| M. Hubert DUJARDIN | Ecole maternelle Martin Luther King – Châteauroux |
| Mme Sylvie GOURIN | Ecole élémentaire d'application des Marins – Châteauroux |
| Mme Florence Le BAILLY | Ecole élémentaire d'application des Marins – Châteauroux |
| M. Benjamin BRETAUDEAU | ULIS Collège Touvent – Châteauroux |
| Mme Réjane YDIER | Lycée professionnel Les Charmilles – Châteauroux |
| M. Joël TAUPAS | Collège Romain Rolland – Déols |

FSU

| | |
|--------------------------|---|
| M. Guillaume LEMAIRE | Lycée professionnel Châteauneuf – Argenton Sur Creuse |
| M. David NAVARRO | Collège Beaulieu – Châteauroux |
| Mme Corinne BRILLAUD | Ecole maternelle Jean Racine – Châteauroux |
| Mme Marion CUISAT-LAFOND | Ecole maternelle La Pingaudière – Châteauroux |

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au siège de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre et d'une publication sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre ainsi qu'au recueil des actes du Préfet du département de l'Indre.

Châteauroux, 16 septembre 2016

Le Directeur académique


Pierre-François GACHET